



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 7.1 - Risle, Guiel, Charentonne - Zones humides »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire «7.1 - Risle, Guiel, Charentonne - Zones humides » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE «7.1 - RISLE, GUIEL, CHARENTONNE - ZONES HUMIDES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

L'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie dispose sur son territoire d'un site classé Natura 2000, le site FR2300150 « 7.1 - Risle, Guiel, Charentonne - Zones humides ». Il concerne les vallées alluviales de la Risle, de son principal affluent la Charentonne et de la Guiel. Ces rivières et leurs vallées offrent une diversité d'habitats et d'espèces riche mais grandement menacée.

La classification du site en Natura 2000 permet aux exploitants agricoles de bénéficier des Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) depuis 2009. Les MAEC sont un outil d'animation du site, permettant de soutenir les exploitants du site qui souhaitent s'engager dans des pratiques plus « agroécologiques ». Ces pratiques agricoles, comme la fauche et le pâturage, sont indispensables au maintien des habitats d'intérêt communautaire identifiés dans les vallées.

Le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » FR 2300150 » forme le territoire HN_RISL. Ce dernier est divisé en deux sous-PAEC pour faciliter l'instruction des dossiers : le sous-PAEC RISL et le sous-PAEC RISH.

Le sous-PAEC RISH cible des zones « humides » au sein-même du site Natura 2000. Elles sont identifiées par l'intersection de la couche « Zone Humide » de la DREAL Normandie et le périmètre du site Natura 2000 FR 2300150. Dans ce sous-PAEC, les mesures « *Préservation des zones humides* » niveaux 1 et 2 (code MHU1 et MHU2) sont accessibles en plus des mesures proposées dans le sous-PAEC RISL.

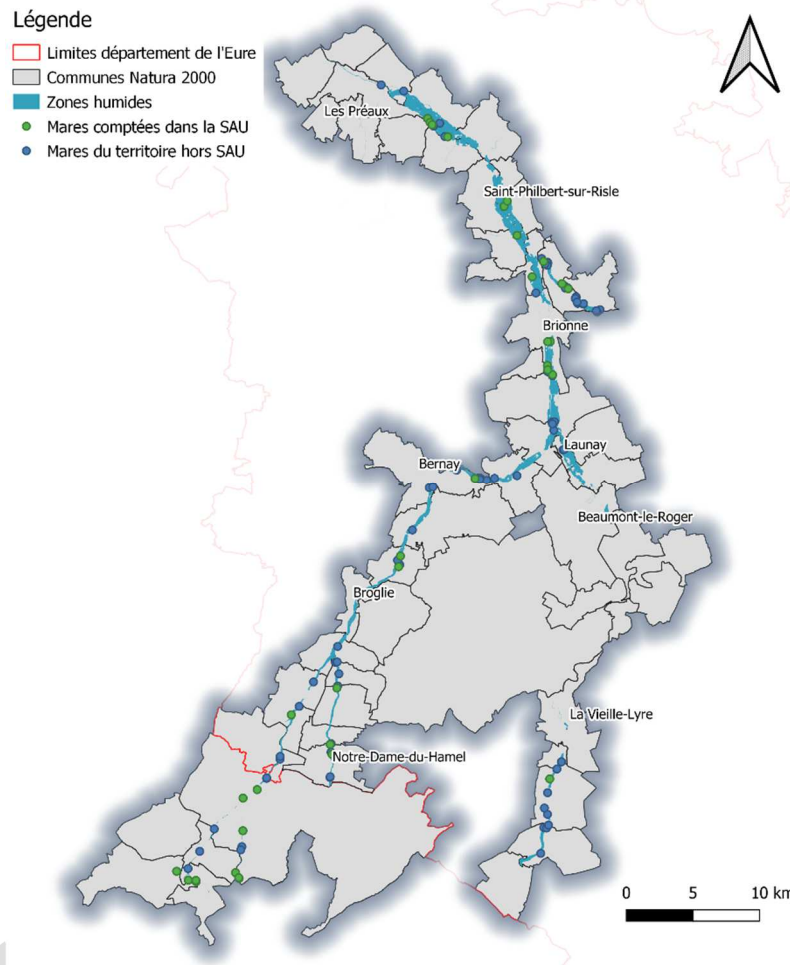


Figure 1 : Cartographie du sous-PAEC RISH - Focus sur les zones humides au sein du site Natura 2000

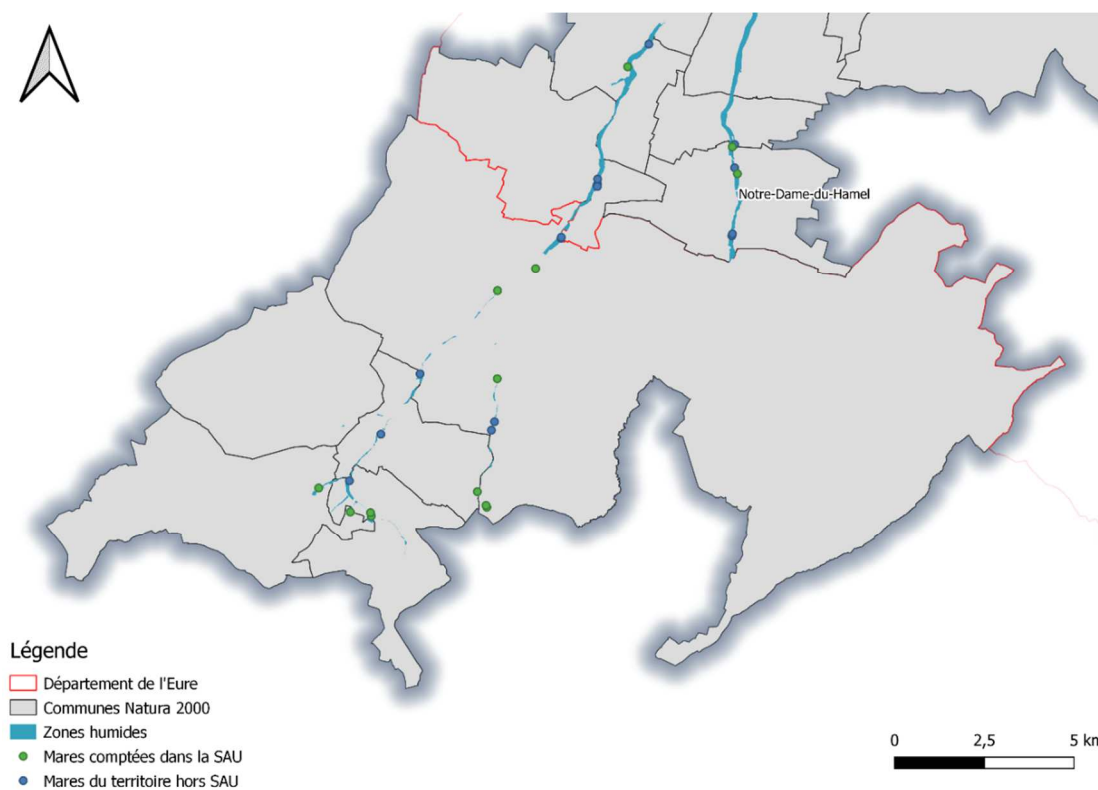


Figure 2 : Cartographie des zones humides et mares dans l'Orne au sein de la zone Natura 2000

Le tableau ci-dessous montre l'importance des zones humides en milieu agricole sur notre territoire.

Tableau 1: Zones humides du site Natura 2000 - Surfaces du sous-PAEC RISH

	Surface du territoire	Surface concernée par les zones humides	SAU concernée en partie ou en totalité par les zones humides
Site Natura 2000	4 685 ha	3 323 ha	2 102 ha
Partie Eure	4 351 ha	3 273 ha	2 073 ha
Partie Orne	334 ha	50 ha	29 ha

Les zones humides constituent des milieux remarquables, tant par les services écosystémiques qu'elles rendent que par la valeur du patrimoine biologique qu'elles abritent. Développés sur les dépôts d'éléments fins et grossiers dans les lits des rivières et des fleuves, ces milieux sont étroitement liés au fonctionnement hydraulique des cours d'eau et des nappes phréatiques qui leur sont associés. De nombreux habitats remarquables, cités précédemment correspondent à la définition d'une zone humide, au sens de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009.

Un inventaire des zones humides est mis à disposition par les services de l'État sur le site Internet CARMEN au sens de l'arrêté ministériel. Il a été complété lors de la cartographie des habitats naturels réalisé par Airele, un bureau d'études, en 2014 et par les diagnostics terrains de la campagne d'animation des MAEC réalisés en 2015. De plus, la couche des zones humides fournie par la DREAL est souvent actualisée pour pouvoir obtenir les données les plus récentes (actualisation utilisée pour ce PAEC : 26/07/2022). Les zones humides représentent au total 71% du site Natura 2000 selon la cartographie de la DREAL de Normandie, c'est donc un enjeu important pour le territoire.

Ainsi, le sous-PAEC RISH s'étend sur 3 323 ha au total, avec 3273 ha dans l'Eure et 50 ha dans l'Orne (majoritairement le long du Guiel dans l'Orne).

Le peu de zones humides identifiées sur le secteur de l'Orne est étonnant, il s'explique en partie par le fait que la Guiel est un cours d'eau perché, c'est-à-dire déconnecté de la nappe alluviale sur la majeure partie de son linéaire. Au regard de la cartographie des habitats réalisée sur le territoire, il est toutefois probable que les zones humides représentent plus de 50 ha. En effet, parmi les 248 ha de SAU identifiées pour le projet, la cartographie des habitats Natura 2000 référence des habitats relatifs à la ripisylve, la mégaphorbiaie, les pâtures hygrophiles eutrophes (qui pourraient appartenir à l'association végétale humide *Cardamino pratensis – Cynosurenion cristati*²).

Néanmoins pour ces pâtures, l'habitat a été identifié uniquement au rang de l'alliance (*Cynosurion cristati*), ce niveau de détermination ne permet pas aujourd'hui de catégoriser de façon objective si la parcelle correspond à une zone humide ou non. De ce fait, seule la cartographie CARMEN des zones humides sera consultée pour déterminer la présence de zones humides sur les éléments à engager.

On peut aussi noter la présence de mares au sein du territoire à enjeu. Il en existe ainsi 113 dont 34 comptées dans la SAU (données Programme Régional d'Actions en faveur des Mares de Normandie exportées le 16/08/2022). Il est possible qu'il en existe plus au sein de la SAU du territoire puisque les mares sont souvent repérées par photo-interprétation, ainsi, toutes les mares présentes ne sont pas toujours représentées.

Pour rappel, les communes traversées par le site Natura 2000 sont :

- dans l'Eure : Aclou, Ambenay, Appeville-Annebault, Authou, Barquet, Beaumontel, Beaumont-le-Roger, Bernay, Bosrobert, Brionne, Broglie, Campigny, Chamblac, Condé-sur-Risle, Corneville-sur-Risle, Ferrière-Saint-Hilaire, Fontaine-l'Abbé, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Goupil-Othon, Grosley-sur-Risle, La Houssaye, La Neuve-Lyre, La Trinité-de-Réville, la Vielle-Lyre, Launay, le Bec-Hellouin, le Noyer-en-Ouche, les Préaux, Livet-sur6authou, Manneville-sur-Risle, Mélicourt, Mesnil-en-Ouche, Montfort-sur-Risle, Nassandres-sur-Risle, Neaufles-Auvergny, Notre-Dame-du-Hamel, Pont-Audemer, Pont-Authou, Romilly-la-Puthenaye, Rugles, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Pierre-de-Cernières, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Treis-Sants-en-Ouche, Verneusses
- dans l'Orne : Chaumont, la Ferté-en-Ouche, la Trinité-des-Laitiers, le Sap-André et Saint-Evrout-de-Montfort.

Selon le type de MAEC, les conditions d'éligibilité varient.

- En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

² Le groupement *Cardamino pratensis – Cynosurenion cristati* est identifié comme un habitat humide dans l'arrêté du 24 juin 2008 – modifié le 29 novembre 2009 – précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

- En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

L'ensemble du territoire HN_RISL (sous-PAEC RISL et sous-PAEC RISH) est concerné par 4 enjeux :

- ❖ Préservation de la biodiversité, retenu comme enjeu prioritaire
- ❖ Préservation des zones humides
- ❖ Préservation de la qualité de l'eau
- ❖ Préservation des systèmes herbagers et bocagers

L'ensemble de la Normandie est concerné par l'enjeu « Préservation des systèmes herbagers et bocagers ».

Du fait de sa classification en Natura 2000, les enjeux de préservation de la biodiversité (faune et flore confondues) sont au premier rang. 15 espèces d'intérêt communautaire et 7 habitats d'intérêt communautaires ont été identifiées. Une récente étude sur Chiroptères (2022-2023) aurait permis de recenser une nouvelle espèce de chauve-souris de l'annexe 2 de la Directive Habitat (Barbastelle d'Europe).

L'enjeu prioritaire retenu est donc « Biodiversité » pour la totalité du PAEC HN_RISL.

1 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Au niveau du site Natura 2000 en général, plusieurs habitats d'intérêt communautaire sont concernés par la SAU. Cette dernière représente en effet 68% du site.

Les habitats sont les suivants :

❖ Prairies de fauche de basse altitude (H6510)

Sur le territoire à enjeux localisés, cet habitat représente environ **290 ha**. On différencie parmi ces habitats plusieurs groupements végétaux qu'il est nécessaire de répartir en deux groupes :

- Les prairies de fauche remarquables (prairies de fauche mésohygrophiles (H6510-4) et prairies mésophiles (H6510-6)) composées de nombreuses espèces floristiques et qui nécessitent impérativement une gestion spécifique.
- Les prairies de fauche eutrophes (H6510-7), plus courantes et présentant une diversité floristique moindre.

❖ Les mégaphorbiaies eutrophes ou mésotrophes (H6410)

Ces prairies naturelles à hautes herbes sur sol engorgé sont relativement bien représentées sur le site Natura 2000 (environ **283 ha** dont presque 20% en SAU), en particulier sur la vallée de la Charentonne. En effet, l'abandon de l'activité pastorale sur de nombreuses parcelles a permis à la mégaphorbiaie, en l'absence d'action anthropique, de succéder aux prairies humides.

❖ Les aulnaies-frênaies des petits ruisseaux (ripisylves) (H91E0*8)

Sur le territoire, cet habitat s'observe en très grande majorité sous forme de galeries d'Aulnes glutineux le long des cours d'eau, en contexte prairial. Il a un intérêt écologique, paysager et faunistique fort. En effet, la ripisylve préserve la stabilisation des berges, offre de multiples niches écologiques pour la faune et joue un rôle dans l'épuration des eaux. Cet habitat peut

être présent de façon linéaire sur la SAU en bord de cours d'eau, aussi il convient de proposer une gestion adaptée.

Au-delà, il faut noter la présence de nombreuses prairies humides de fauche (*Bromion racemosi*) qui ne sont pas classées comme des habitats d'intérêt communautaire mais remarquables par la flore qu'elles abritent.

Les cours d'eau et les fossés intégrés à la SAU sont également particulièrement importants sur le territoire au regard des espèces patrimoniales qu'ils abritent : Agrion de Mercure, Écrevisses à pattes blanches, Lamproie de Planer, Chabot...

Plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire sont concernées directement par la présence des infrastructures agro-écologiques sur le territoire, à savoir : les haies, les arbres têtards, les vergers, les mares. Pour ces espèces, la préservation de l'ensemble des prairies est également primordiale.

Espèces d'intérêt communautaire liées aux infrastructures agro-écologiques :

- ❖ **Les espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire** : pour ces derniers, notamment pour le Triton crêté, la Grenouille agile ou la Rainette arboricole, la conservation, la restauration et le maintien des mares (milieu de reproduction) est primordial. Le maintien des zones prairiales et des haies/boisements est également nécessaire pour leur cycle de vie. Ces habitats sont également importants pour les reptiles présents sur le secteur.
- ❖ **Les chauves-souris** : quinze espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le territoire. Ces espèces ont besoin d'une mosaïque d'habitats (prairies, bois, ripisylves...) pour gîter, se nourrir et se déplacer. Certaines espèces, comme le Murin de Daubenton, sont inféodées aux cours d'eau. Le territoire intègre aussi les cavités de Beaumont-le-Roger, cavités d'intérêt régional accueillant en hibernation 11 espèces de chauves-souris. Au-delà, de nombreux sites suivis par le Groupe Mammalogique Normand et environ 700 chauves-souris sont répertoriées. Le territoire intègre une forte problématique relative aux chauves-souris, avec la présence de nombreuses cavités. Dans ce cadre, une étude chiroptère, réalisée par le GMN, est actuellement en cours sur le territoire.
- ❖ **Le Lucane cerf-volant**, espèce saproxyloge, est présent sur le site. Il s'agit d'une espèce indicatrice du bon fonctionnement des écosystèmes bocagers. Pour assurer sa conservation, il convient de maintenir et développer les haies et arbres têtards sur le territoire.

La préservation de ces habitats passe d'une part par un maintien de l'élevage extensif en particuliers dans les secteurs les plus humides et/ou à faible rendement (pour éviter la déprise et l'enfrichement) et d'autre part pour éviter une nouvelle mise en culture par retournement.

L'un des enjeux majeurs du site Natura 2000 reste le maintien des prairies et du caractère paysager ouvert.

La majorité des parcelles du site Natura 2000 est dédiée à la fauche et/au pâturage (près de 3 350 ha sur les 4 747 ha du site sont des prairies, soit 70%). Les surfaces en herbe et les haies

sont des outils importants dans la protection de la biodiversité et de la qualité de l'eau, dans la préservation des zones humides et dans la lutte contre l'érosion. Toutefois, il y a sur le territoire comme dans toute la Normandie, la baisse régulière des surfaces en herbe et des linéaires de haies, au profit des surfaces en grandes cultures. On observe aussi une forte diminution du nombre d'exploitations d'élevage (source RA 2020) au profit de celles en grandes cultures, qui constituent aujourd'hui l'orientation majoritaire en Normandie

Le système d'exploitation originel de la vallée repose sur l'élevage extensif et une production mixte lait/viande. Entre 1978 et 2000, près de 70% des exploitations d'élevage ont disparu dans les communes du site Natura 2000 et ce phénomène se poursuit aujourd'hui. En 1978, quatre exploitations sur cinq pratiquaient l'élevage. Ce chiffre est de 45% en 2008. Le cheptel bovin a en parallèle diminué de moitié (-49%). L'élevage laitier a le plus fortement régressé avec une perte de 85% des exploitations et de 65% de vaches laitières. Cet effondrement s'est réalisé au profit d'un recentrage sur la filière viande : le nombre de vaches nourrices a augmenté de 74%. La Surface Agricole Utile (SAU) couverte par les exploitations des communes du site a diminué de 12% en 32 entre 1988 et 2020.

Les exploitations avec des parcelles sur le site Natura 2000 sont majoritairement de type polyculture élevage, avec un chargement moyen à l'exploitation de 1.59 UGB/ha/an (pour les exploitations avec atelier d'élevage). La date moyenne de fauche du territoire est le 5 juin et les prairies non inondables de manière régulière sont fertilisées à hauteur de 78.8 UN/ha/an.

D'après le RPG 2021, plus de 250 exploitants possèderaient actuellement au moins une parcelle éligible à une mesure localisée proposée dans le cadre des MAEC.

Les exploitants et leurs activités sont donc intimement liés à la préservation du site. S'engager dans une (ou plusieurs) MAEC est aussi s'engager dans la préservation du site Natura 2000 et de sa biodiversité.

2 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).
- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation. L'Intercom Bernay Terres de Normandie estime ne pas avoir les compétences pour proposer des mesures « systèmes ». Toutefois, des mesures systèmes de deux types sont accessibles (sous réserve de respecter les conditions initiales des mesures) :
 - o Les contrats de transition (proposés par la Région Normandie)
 - o Les mesures « Bien-Etre Animal – Herbivores » et mesures Zone Intermédiaire proposées par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.

Bien que ne les proposant pas, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est en capacité d'orienter les exploitants vers les interlocuteurs dédiés.

Liste des MAEC proposées : MHU1 et MHU2 (*description voir tableau ci-dessous*)

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ³	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies de fauche de basse altitude (H6510) d'intérêt communautaire et autres herbages en zone humide	Natura 2000/Biodiversité, Zones Humides, Qualité de l'eau, Maintien et/ou restauration des habitats d'intérêt communautaire	NO_RISH_MHU1	Localisée	Préservation et gestion des prairies humides.	150 €/ha	FEADER (80%) + contreparties nationales (20%) ⁴
Prairies permanentes en zone humide, notamment les prairies d'intérêt communautaire, les mégaphorbiaies et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.	Natura 2000/Biodiversité, Zones Humides, Qualité de l'eau, Maintien et/ou restauration des habitats d'intérêt communautaire	NO_RISH_MHU1	Localisée	Préservation et gestion des prairies	150 €/ha	FEADER (80%) + contreparties nationales (20%)
		NO_RISH_MHU2			201 €/ha	
Prairies d'intérêt communautaire pâturées en zones humides et autres	Natura 2000/Biodiversité, Zones Humides, Qualité de l'eau,	NO_RISH_MHU2	Localisée	Préservation et gestion des prairies humides pâturées et sans fertilisation.	201 €/ha	FEADER (80%) + contreparties nationales (20%)

³ À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

⁴ Sur le territoire HN_RISL, les contreparties nationales sont financées par le MASA (DRAAF Normandie).

herbages pâturés en zone humide.	Maintien et/ou restauration des habitats H6430, H6410 et H6510.					
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires (6430-1, 6430-4) et prairies hygrophiles	Natura 2000/Biodiversité, Zones Humides, Qualité de l'eau,	NO_RISH_MHU1	Localisée	Préservation et gestion des prairies humides.	150 €/ha	FEADER (80%) + contreparties nationales (20%)
	Maintien et/ou restauration des habitats H6430.	NO_RISH_MHU2	Localisée	Préservation et gestion des prairies humides pâturées et sans fertilisation	201 €/ha	FEADER (80%) + contreparties nationales (20%)

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « HN_RISL, sous PAEC RISH ».

3 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

4 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides » Les MAEC hors HBV sont en priorité 4.	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau	

	conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

Page 2/3

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	

Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

Page 1/3

AAP PAEC 2022 – Normandie - annexe 10

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* « **Sortants** » : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

5 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC⁵, en précisant le code de la mesure demandée ;
- *Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles* : En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant les mesures « NO_RISH_MHU1 », « NO_RISH_MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

6 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE,
Pôle Natura 2000
299, rue du Haut des Granges 27300 Bernay –Tél. : 02.32.43.50.06
natura2000@bernaynormandie.fr

⁵ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Les animateurs sont aussi joignables directement par portable :

0628685531 // 0772508217

PROJET